YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/Ref.: NDA/PM/GG/DB

DECISION N° 2005/198

OBJET : Convention entre la Commune d'Yerres et le camping "Le Lieu Castel" : mini-séjours mer du secteur jeunesse du 04 juillet au 23 août 2005 à GONNEVILLE SUR MER (14510)

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordées au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT que la ville d'Yerres souhaite organiser des mini-séjours de 2 jours et 1 nuitée au Camping "le Lieu Castel" à GONNEVILLE SUR MER - 14510 Houlgate, représenté par la Gérante, Madame Blandine VANIER, du 4 juillet 2005 au 23 août 2005 pour des jeunes âgés de 10 à 17 ans,

CONSIDERANT que la proposition du Camping "Le Lieu Castel" correspond aux intérêts de la Commune

DECIDE

De conclure et de signer la convention correspondante avec le Camping "le lieu Castel" à Gonneville sur Mer, 14510 Houlgate, représenté par Madame Blandine VANIER sa gérante, pour un montant de huit cent soixante seize euros (876,00 euros T.T.C.), soit huit cent trente euros (830,33 euros H.T.).

Dit que les crédits sont prévus au budget 2005

Fait à Yerres, le 2 juin 2005

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

REÇU LE
03 JUIN 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY